

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2011

PROCES VERBAL

Convocation du quatorze février deux mil onze adressée à chaque Conseiller pour la séance du vingt deux février deux mil onze.

ORDRE DU JOUR

1. **DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES**
 - 1.1. Budget Commune
 - 1.2. Budget Assainissement
2. **BILAN ANNUEL 2010 DES ACQUISITIONS / CESSIONS**
3. **ACQUISITION D'IMMEUBLE**
 - Commune / M. Hugues DELDOSSI
4. **INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS**
5. **CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE SAINT-SULPICE ET DES FORCES DE POLICE DE L'ETAT**
6. **MEDIATHEQUE « LA BASTIDE »**
 - 6.1. Convention Commune / Communauté de Communes Tarn-Agout
 - 6.2. Convention Commune / Crèche Bébébiz « les Cauquinous »
7. **CONVENTION COMMUNE / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : MISE A DISPOSITION DE VEHICULES**
8. **RESTAURATION MUNICIPALE**
 - Convention constitutive d'un groupement de commandes
9. **RESEAU TELEPHONIQUE**
 - Dommage
10. **CREATION D'UN GIRATOIRE**
 - Demande de subvention Etat
11. **FOYER COMMUNAL**
 - Demande de subvention Etat
12. **RESSOURCES HUMAINES**
 - Tableau des effectifs
13. **COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE**

L'an deux mil onze, le 22 février à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal de St-Sulpice, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard SOULET, Maire.

Présents : M. Bernard SOULET, Maire - M. Robert GROWAS, Mme Nicole BERSIA, M. Bernard VERGNAUD, Mme Evelyne Cournac, M. Jean-Claude AURIOL, Mme Josette DUPUIS, M. Michel COLS, Mme Marie-Josée LANTES, Maires-Adjoints - Mme Eliane PRAT, MM. Jacques ESPARBIE, Edmond FERRER, Mme Monique GISQUET, MM. Henri DOURNES, Patrick BALLAND, Marino SCANDELLA, Mmes Marie-France BRU, Anne VUILLET, M. Alain CHABAUD, Mme Geneviève PARAYRE, M. Joël PASQUIER, Mmes Sandrine BONNEL, Véronique REVELLO

Excusés : Mme Edwige RULLIER, Mme Hélène RIGAL (procuration à Eliane PRAT), M. Nicolas BERTY (procuration à Bernard VERGNAUD), Mme Laurence SENEGAS (procuration à Geneviève PARAYRE), M. Jean-Claude LAURENS (procuration à Véronique REVELLO), M. Michel MARQUES (procuration à Joël PASQUIER)

Secrétaire de séance : Mme Nicole BERSIA

M. le Maire présente à l'Assemblée Mme Emilie GIRARD, Ingénieur, qui remplacera à compter du 1^{er} mai 2011 M. Christophe LEROY qui a été muté.

Le procès Verbal de la séance du Conseil Municipal du 6 janvier 2011 est approuvé.

M. le Maire indique que la prochaine séance du Conseil Municipal est fixée au 29 mars 2011.

Mme Josette DUPUIS informe l'Assemblée qu'une réunion publique d'information en vue de l'optimisation de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure aura lieu le mercredi 9 mars 2011 Salle René CASSIN à 20 h

Dans le cadre des questions diverses abordées avant l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. Alain CHABAUD qui souhaite le remercier pour la présentation des minorités du Conseil Municipal lors de la cérémonie des vœux, pour le titre de partenaires conférés et non plus d'opposants. Toutefois Il déplore de ne pas avoir été informé au préalable de cette intention.

M. le Maire sollicite ensuite l'accord de M. Alain CHABAUD afin de reporter la discussion sur la question orale formulée par le groupe « AGIR ENSEMBLE POUR ST-SULPICE » dont il est le représentant concernant le pouvoir de police du Maire à la question 5 : « Convention de Coordination de la Police Municipale de Saint-Sulpice et des forces de Police de l'Etat ».

1. DEBATS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

1.1. Budget Commune (DL-110222-0010)

M. le Maire rappelle qu'en application des articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et de l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget dans les Communes de plus de 3 500 habitants doit être précédé d'un débat au sein de l'Assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

Ce débat, au terme duquel aucune décision ne s'impose, constitue cependant une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il vise à permettre aux Conseillers Municipaux d'exprimer leur point de vue sur une politique budgétaire d'ensemble mais aussi de présenter leurs différentes priorités sur les projets ainsi que les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, soumet donc à l'Assemblée les grandes orientations du programme municipal exposées en commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 8 février 2011 et pour compléter les informations, quelques données générales font l'objet d'une présentation commentée dont les principaux éléments figurent dans la présente délibération.

A. CONJONCTURE MONDIALE ET EUROPEENNE

Le Fonds Monétaire International juge la reprise économique mondiale conforme à ses prévisions, tout en précisant qu'elle n'est pas conforme à ce qu'elle souhaite, en raison des situations contrastées dans plusieurs régions du monde, entraînant des risques d'une nouvelle dégradation.

Deux raisons principales sont invoquées :

- l'écart croissant entre les pays développés, dont la croissance réelle est bien en deçà de son potentiel, et les pays émergents, dynamiques et proches de la surchauffe pour certains d'entre eux ;
- la persistance d'un chômage élevé dans la plupart des pays et l'accroissement des inégalités de revenus.

Tout récemment, le FMI a indiqué le retour inquiétant à une situation d'avant crise, où des économies dotées d'une balance commerciale très excédentaire (Chine, Allemagne) restent dopées par les exportations, alors que des économies ayant une balance commerciale déficitaire (Etats-Unis notamment) continuent de s'appuyer sur une demande intérieure.

Or la consommation privée, principal moteur de la croissance américaine, a été très « molle » en 2010, compromettant les espoirs d'une reprise vigoureuse. Elle devrait se limiter à 2,3% en 2011, contre 2,6 % en 2010, selon le FMI.

Dans la zone Euro, passé l'épisode de la dette souveraine, la croissance devrait se situer à 1,7 % en 2010, avec des situations très inégales entre par exemple l'Allemagne à + 3,3 % et la Grèce à - 4 %.

Pour 2011, le FMI prévoit une contraction de la croissance dans la zone Euro, à + 1,5 % au global.

B. CONJONCTURE FRANCAISE

L'évolution du PIB au cours de l'année 2010 est positive à 1,5 %, soit mieux que la prévision initiale, qui tablait sur une progression de 1,2 % et que 2009 où la décroissance avait été de - 2,4 %.

A noter qu'une croissance de 2 % est prévue en 2011, soit mieux que la moyenne de la zone Euro mais, en raison de nombreuses incertitudes, les prévisionnistes privés font varier la fourchette entre + 1 et + 2,50 %.

Pour satisfaire à un déficit public contenu à 3 % du PIB en 2013, la croissance française devrait être de l'ordre de + 2,50 % par an dès cette année, sans aucun dérapage notamment au niveau des dépenses publiques.

Or notre pays aborde 2011 avec beaucoup moins de certitudes que l'Allemagne, où le déficit public a été de 3,5 % en 2010, avec une prévision à 3 % en 2011.

A fin 2010, le déficit de la France atteignait 7,7 % du PIB à 148,8 milliards d'euros, soit 1 milliard de moins que la prévision initiale.

Cette amélioration est due à des facteurs exceptionnels : la France a moins prêté que prévu à la Grèce, les constructeurs automobiles ont remboursé plus vite que prévu les différents prêts consentis par l'Etat, et le surcoût temporaire de la réforme de la taxe professionnelle a été inférieur à l'évaluation initiale.

Le résultat positif entre des recettes de TVA supérieures aux prévisions et des baisses de rentrées d'impôt société a permis de tenir les engagements initiaux.

L'équilibre reste fragile et la lutte contre le déficit, qu'il est prévu de ramener à 6 % du PIB en 2011, relève plus d'un parcours du combattant que de la promenade de santé.

La consommation des ménages s'est redressée en cours d'année 2010, mais un marché du travail sans amélioration significative limitera l'ampleur de la reprise.

Notre croissance devrait pourtant être en partie organique, avec une consommation intérieure en progression, et un Etat dont le rôle de régulateur (grands travaux, relance par le déficit budgétaire, mesures d'accompagnement diverses...) devrait continuer à s'estomper.

La situation actuelle au Proche-Orient ne laisse malheureusement rien présager de bon en terme de maîtrise des prix, donc de l'inflation et de la consommation.

L'investissement est reparti à la hausse en 2010 (entreprises non financières et ménages), mais de manière atténuée, tandis que les investissements des administrations ont baissé en fin d'année. Au global, les Pouvoirs Publics tablent sur une contraction de - 1,5 %.

La dette actuelle de la France (1 500 milliards d'euros soit 82,9 % du PIB 2010, contre 78,1 % en 2009) coûte environ 60 milliards d'euros par an. Une augmentation des taux et, scénario catastrophe, la dégradation de la signature de la France sur les marchés, conduiraient à une charge d'intérêts supplémentaire de l'ordre de 20 milliards d'euros par an.

C. LES FINANCES LOCALES EN FRANCE

De façon générale, on a constaté en 2010 une amélioration conjoncturelle sur plusieurs postes, à la veille d'une période plus contrainte, pour employer une expression figurant dans la note de Conjoncture de DEXIA.

Ainsi, l'année a été globalement marquée par :

- une hausse de l'épargne, portée par des droits de mutation dynamiques ayant progressé de près de 40 % par rapport à la même période de 2009 ;
- des recettes fiscales en progression de 5,8 %, malgré un ralentissement de la progression des taxes foncières et d'habitation ;
- une assez forte progression des recettes fiscales récentes, venues en compensation de transferts de compétences ou en substitution de dotations de l'Etat (TIPP, Taxes sur les Conventions d'Assurances, Taxe additionnelle à la taxe d'apprentissage, etc.) ;
- une évolution « normée » des dotations de fonctionnement, représentant la moitié de l'inflation, conforme à la décision prise par l'Etat fin 2009 ;
- une progression des frais de personnel limitée à 3,2 %, tenant compte notamment du « glissement vieillesse technicité » (GVT), de la revalorisation du point d'indice en juillet 2010, et de la garantie individuelle du pouvoir d'achat visant à rattraper l'inflation des années 2003 à 2007 ;
- une hausse plus importante que prévu des achats de biens et services, en raison du cumul de l'effet volume lié notamment à l'accroissement des effectifs avec l'effet prix lié notamment à l'augmentation des coûts des matières énergétiques ;
- un niveau d'investissement local qui s'est contracté en 2010 à - 2,1 %, confirmant les incertitudes pesant sur l'évolution des ressources locales. Ceci se traduit globalement par un recours moindre à l'endettement, les ressources propres finançant plus de 90 % des investissements ;
- Enfin, 2010 est l'année transitoire entre la suppression de la taxe professionnelle décidée en 2009, et la nouvelle répartition des ressources décidée à partir de 2011.

D. CONTEXTE COMMUNAL

d.1. BILAN 2010

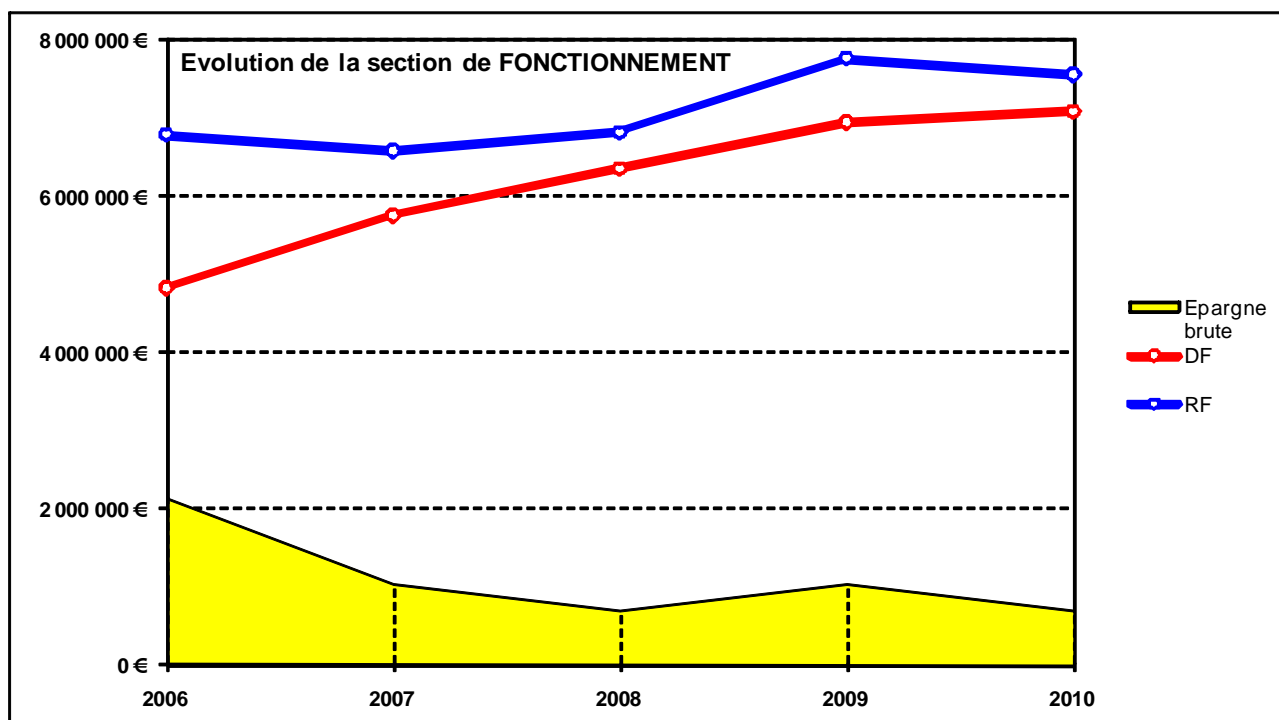
Les chiffres 2010 sont provisoires et feront l'objet d'ajustements lors du rapprochement du compte administratif de l'ordonnateur (Maire) et du compte de gestion du comptable (Trésorier).

d.1.1. Section de fonctionnement

Si l'exercice 2009 s'était soldé par une reprise de l'épargne qualifiée alors de fragile en raison de versements tardifs de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), le niveau d'épargne 2010 s'établit logiquement à la baisse.

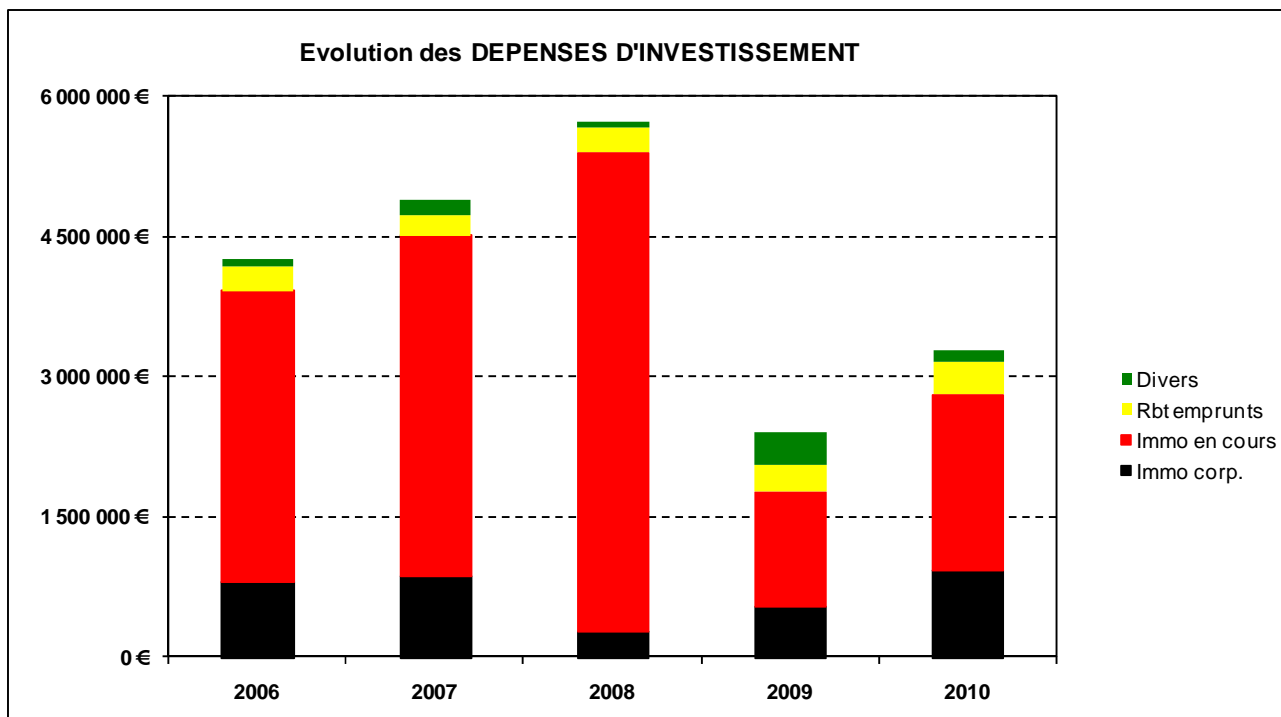
- Les recettes de fonctionnement 2010 sont en légère diminution par rapport à 2009.
 - Les chiffres de 2010 constatent le rattachement de produits de la CAF non versés mais dus au regard des engagements contractuels et le versement du fonds de concours par la CCTA à hauteur de 300 000 €. Les dotations et participations (chapitre 74) sont en recul, d'une part en raison de ces produits CAF moins élevés, d'autre part compte tenu du plein impact de la disparition de la fraction bourg-centre de la dotation de solidarité rurale au profit de la Commune (soit 200 000 € de moins par an).

- Les impôts et taxes (chapitre 73) perçus restent dynamiques avec une augmentation de plus de 5 % mais ne suffisent pas à compenser le recul des produits institutionnels.
- Le rythme de progression des charges de fonctionnement diminue entre 2009 et 2010, conformément aux mesures prises dès l'élaboration du budget primitif 2009. Si les charges à caractère général (chapitre 011) progressent plus vite en 2010, les charges de personnel (chapitre 012) connaissent leur plus faible augmentation annuelle.



d.1.2. Section d'investissement

L'exercice 2009 avait été marqué par un ralentissement du niveau des dépenses d'investissement, après la nécessaire mise à niveau des équipements et infrastructures liée à l'augmentation de population au cours du mandat précédent. Cet exercice avait aussi permis de préparer les prochaines opérations, dont certaines ont été réalisées en 2010. Les dépenses d'équipement brut ont alors progressé de plus de 50 % entre ces deux dernières années, tout en restant nettement inférieures aux exercices 2006 à 2008. Elles sont essentiellement constituées par des travaux de VRD, des acquisitions immobilières, l'extension de l'école Matisse et les travaux pour la cuisine de l'école Paulin.



d.2. ORIENTATIONS 2011

d.2.1. Dépenses d'équipement

Dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, la Commune prévoit en 2011 la réalisation de 2,5 millions d'euros de travaux déjà engagés. La volonté de contenir l'endettement ainsi que les charges de fonctionnement induites par l'extension du patrimoine communal nécessiteront de retarder la réalisation d'autres projets sur les années suivantes. La programmation des paiements 2011 s'établit ainsi :

- Installations sportives : extension de l'espace Messale (1 300 K€) et skatepark (100 K€)
- Voirie : marché à bons de commande (400 K€) et opérations spécifiques (400 K€)
- Equipements divers (300 K€)

d.2.2. Dette

Afin de financer le programme d'investissement 2010, la Commune a souscrit un emprunt auprès de la Banque Populaire Occitane, après une consultation commune avec la Communauté de Communes Tarn-Agout. Le million d'euros débloqué en 2010 sera complété par un million d'euros supplémentaire en 2011, conformément au contrat de 2 millions d'euros qui prévoit des tirages partiels. Ce nouveau tirage s'ajoutera au remboursement de TVA sur les investissements 2009, aux subventions et à l'autofinancement afin de permettre la prise en charge des opérations de 2011.

Le niveau de la dette au 1^{er} janvier 2011 s'élève à 7,8 millions d'euros (hors ligne d'ouverture de crédit auprès de la Banque de Financement et de Trésorerie non mobilisée au 31 décembre 2010).

A l'issue des débats, l'Assemblée **PREND ACTE** des grandes lignes du budget communal pour l'exercice 2010.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1.2. Budget Assainissement (DL-110222-0011)

M. le Maire rappelle qu'en application des articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République et de l'article L. 2312.1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'examen du budget dans les Communes de plus de 3 500 habitants doit être

précédé d'un débat au sein de l'Assemblée délibérante sur les orientations budgétaires dans un délai de deux mois avant l'examen du budget.

Ce débat, au terme duquel aucune décision ne s'impose, constitue cependant une formalité substantielle de la procédure budgétaire. Il vise à permettre aux Conseillers Municipaux d'exprimer leur point de vue sur une politique budgétaire d'ensemble mais aussi de présenter leurs différentes priorités sur les projets ainsi que les modifications à envisager par rapport au budget antérieur.

A la demande de M. le Maire, M. Bernard VERGNAUD, Adjoint, soumet donc à l'Assemblée les grandes orientations 2011 du programme municipal concernant ce service et exposées en commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 8 février 2011.

Au cours de l'exercice 2010, des travaux ont été réalisés sur le réseau, au niveau de la route d'Albi et pour un montant de plus de 400 000 €. Il n'est pas prévu d'engager de nouveaux travaux en 2011. Toutefois, le projet de réhabilitation de l'avenue Charles De Gaulle dont les études vont débiter au cours de cette année préfigure de nouveaux travaux en 2012 / 2013.

Le projet d'agrandissement de la station d'épuration, afin d'augmenter sa capacité, a avancé en 2010 avec la désignation du maître d'œuvre chargé de sa réalisation. La procédure de désignation des entreprises de construction est en cours afin de débiter les travaux au cours du dernier trimestre 2011.

Les contrats de délégation de service public pour le transport et le traitement des eaux usées arrivent à terme en 2011. Ils doivent faire l'objet d'un avenant de prorogation de délai d'un an pour motif d'intérêt général afin de connaître les éléments techniques de la station d'épuration agrandie. Ceux-ci permettront de démarrer la procédure de définition du prochain mode de gestion sur lequel le Conseil Municipal devra se prononcer.

Une étude portera sur la répartition des recettes perçues auprès des usagers au service d'assainissement, en vue de répartir au mieux les besoins de financement entre la facturation liée à la consommation et celle liée aux raccordements des immeubles au réseau public.

Le niveau de la dette au 1^{er} janvier 2011 s'élève à 170 000 €.

A l'issue des débats, l'Assemblée **PREND ACTE** des grandes lignes du budget assainissement pour l'exercice 2011.

Il est précisé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

2. BILAN ANNUEL 2010 DES ACQUISITIONS / CESSIONS (DL-110222-0012)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, porte à la connaissance de l'Assemblée la nécessité de délibérer annuellement sur les acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune au cours de l'année 2010 qui lui a été remis ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 8 février 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant l'obligation faite à la Commune d'annexer annuellement au compte administratif, la délibération retraçant les acquisitions et cessions immobilières ;

DECIDE, par 28 voix

- d'approuver, le bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées par la Commune en 2010 et de l'annexer au compte administratif 2010 de la Commune.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

3. ACQUISITION D'IMMEUBLE

- **Commune / M. Hugues DELDOSSI** (DL-110222-0013)

M. le Maire explique qu'il convient de régulariser le tracé de l'emprise de l'impasse Gaston Phoëbus en procédant à l'achat de la parcelle A n°2459 appartenant à M. Hugues DELDOSSI (RD 988 - 81370 ST-SULPICE).

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu les articles L. 2121.29 et L. 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le plan des lieux qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 8 février 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que l'acquisition dudit terrain permettra de rectifier le tracé de la voirie d'accès à la station d'épuration ;

DECIDE, par 28 voix

- d'autoriser l'achat par la Commune, à l'euro symbolique, de la parcelle répertoriée au cadastre section A n° 2459 d'une superficie de 109 m² appartenant à M. Hugues DELDOSSI (RD 988 - 81370 ST-SULPICE) conformément au document d'arpentage établi par SELARL GILG (29 bis, bd de Genève - 81300 GRAULHET) et à prendre en charge les frais correspondants.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, l'acte authentique dont la rédaction est confiée à la SCP LAUZIN-NEGRE, notaires associés (81800 RABASTENS), les frais incombant à l'acquéreur.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4. INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DES INSTITUTEURS (DL-110222-0014)

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil la lettre de M. le Préfet du Tarn en date du 19 janvier 2011 relative au montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs non logés pour 2010.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la lettre du 19 janvier 2011 de M. le Préfet sollicitant l'avis de l'Assemblée sur le montant de l'indemnité de base ;
- Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales et de l'Immigration n°NOR COT/B/1031252/C du 10 décembre 2010 ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 8 février 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant le montant de la dotation spéciale des instituteurs versée par l'Etat ;
- Considérant enfin que le montant de l'indemnité représentative de logement des instituteurs non logés pour 2010 est fixé annuellement par arrêté préfectoral, après avis des conseils municipaux et du conseil départemental de l'Education Nationale ;

DECIDE, par 28 voix

- d'émettre un avis favorable à la fixation, pour l'année 2010, de l'indemnité représentative de logement de base d'un instituteur par référence à la dotation spéciale des instituteurs à 182,05 € par mois, les majorations éventuelles s'appliquant ensuite automatiquement à cette somme.
- de charger M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet du Tarn.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

5. CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE SAINT-SULPICE ET DES FORCES DE POLICE DE L'ETAT (DL-110222-0015)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, expose les dispositions des articles L. 2212-5 et L. 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. En effet, la Commune disposant d'un service de police composé de cinq agents de police municipale au sein de la Direction de la Prévention et des Risques doit donc se conformer à la réglementation en procédant à l'établissement de la convention de coordination. Cette convention, conforme aux dispositions du décret n° 2000-275 du 24 mars 2000 précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale et détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la police et de la gendarmerie nationale.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu les articles L. 2212-5 et L. 2212-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le décret n°2000-275 du 24 mars 2000 ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale «finances, administration générale et ressources humaines» du 8 février 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que l'effectif du service de police municipale implique le conventionnement avec l'Etat ;

DECIDE, par 28 voix

- d'approuver la convention de coordination de la police municipale et des forces de police de l'Etat qui lui est présentée, d'une durée initiale de 5 ans et renouvelable ensuite annuellement par tacite reconduction.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, ladite convention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

QUESTION ORALE FORMULEE PAR ECRIT

M. Alain CHABAUD, représentant le Groupe « AGIR ENSEMBLE POUR SAINT-SULPICE » sur la requête du Maire, donne lecture de la question orale formulée par écrit :

« Sur le site internet de la Commune, dans la rubrique « vie pratique, sécurité », il apparaît que les règles de stationnement, notamment, sont une préoccupation de l'administration communale que « leur non respect est nuisible à tous les usagers de l'espace public et qu'il peut être dangereux sur les trottoirs, les passages piétons ou les carrefours ». Et de préciser « qu'il est interdit, sous peine de verbalisation, de s'arrêter et de stationner sur les trottoirs et passages réservés à la circulation des piétons, sur ou en bordure des pistes cyclables (art. R417-10 du code de la route) ». Par ailleurs les missions de la Police Municipale y sont décrites et sa compétence contraventionnelle, pour des infractions relevant du code de la route, rappelée.

C'est dans ce contexte que, le 24 janvier dernier, la Police Municipale, requise par un riverain du chemin de Tapie, verbalisait un véhicule stationnant sur le trottoir et gênant l'accès secondaire à une propriété. En revanche, aucune infraction n'a été relevée à l'encontre des deux autres automobiles toutes proches et stationnées sur le même trottoir.

Cette « indulgence » n'est, semble-t-il, pas exceptionnelle puisqu'en d'autres lieux le stationnement illicite perdure au vu et su de tout le monde

Cette pratique interventionniste sélective est-elle le résultat d'instructions données dans le cadre d'une stratégie municipale ou s'agit-il d'une simple initiative des policiers municipaux qui, par ailleurs, sont des fonctionnaires territoriaux, placés directement sous l'autorité des Maires ?

Quoi qu'il en soit, cette pratique est contraire à la déontologie, elle est ensuite discriminatoire, elle rompt en outre le principe d'Egalité devant la Loi et enfin porte atteinte au crédit de l'autorité municipale..... »

M. Robert GROWAS, ayant reçu délégation du Maire en matière de Sécurité et de Prévention des Risques, répondra à cette question en précisant qu'aucune stratégie Municipale discriminatoire ni encore moins d'indulgence, de non sanction en matière de sécurité notamment de stationnement de véhicules n'est en vigueur. Par contre, si la demande émane du Conseil Municipal dans son ensemble, il se dit prêt à faire intervenir la Police Municipale pour verbaliser toutes les infractions commises sur la Commune.

M. Alain CHABAUD fait alors remarquer que les pouvoirs de police sont de la compétence exclusive du Maire et non de celle du Conseil Municipal.

6. MEDIATHEQUE « LA BASTIDE »

6.1. Convention Commune / Communauté de Communes Tarn-Agout (DL-110222-0016)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, indique que la Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA) a sollicité le 8 novembre 2010 l'accès aux services de la médiathèque « la Bastide » pour ses structures petite enfance intercommunales : la structure multi accueil petite enfance « les Lutins », le lieu passerelle « les K'occinelles » et le relais assistantes maternelles « le Rayon de soleil ».

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 8 février 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de définir les conditions d'adhésion et de prêt à la médiathèque par les services de la Communauté de Communes Tarn-Agout ;

DECIDE, par 27 voix

(M. Jacques ESPARBIE ne vote pas)

- d'approuver la convention Commune / CCTA concernant la médiathèque « la Bastide » pour l'année en cours.
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention et ses renouvellements éventuels.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
-

6.2. Convention Commune / Crèche Bébébiz « les Cauquinous » (DL-110222-0017)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, indique que la crèche Bébébiz « les Cauquinous » (rue Albert Einstein – 81500 LAVAUUR) a sollicité par courrier du 11 octobre 2010, l'accès aux services de la médiathèque « la Bastide ».

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 8 février 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de définir les conditions d'adhésion et de prêt à la médiathèque pour la crèche Bébébiz « les Cauquinous » ;

DECIDE, par 27 voix

(M. Jacques ESPARBIE ne vote pas)

- d'approuver la convention Commune / Crèche Bébébiz « les Cauquinous » concernant la médiathèque « la Bastide » pour l'année en cours.
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention et ses renouvellements éventuels.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

7. CONVENTION COMMUNE / COMMUNAUTE DE COMMUNES TARN-AGOUT : MISE A DISPOSITION DE VEHICULES (DL-110222-0018)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, indique que dans le cadre de la mise à disposition du service Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) Commune / Communauté de Communes Tarn-Agout (CCTA), il convient de formaliser par convention l'utilisation des véhicules municipaux.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le projet de convention qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale «finances, administration générale et ressources humaines» du 8 février 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de définir les conditions de mise à disposition des véhicules communaux pour les besoins du service extrascolaire dont la compétence a été transférée au 1^{er} janvier 2011 ;

DECIDE, par 27 voix

(M. Jacques ESPARBIE ne vote pas)

- d'approuver la convention Commune / CCTA concernant la mise à disposition de véhicules pour l'année en cours.
- d'habiliter M. le Maire à signer ladite convention.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

8. RESTAURATION MUNICIPALE

- **Convention constitutive d'un groupement de commandes** (DL-110222-0019)

A la demande de M. le Maire, M. Patrick BALLAND, Conseiller Municipal, explique au Conseil Municipal que le Code des Marchés Publics offre la possibilité à toute personne publique de former un groupement de commandes dont le but est de coordonner les achats de plusieurs acheteurs publics afin de contribuer à la réalisation d'économies d'échelles.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes pour la restauration des Écoles / Structures petite enfance / Accueils de Loisirs Sans Hébergement entre les collectivités et Établissements Publics de Coopération Intercommunale suivants :

- o les Communes d'Ambres, Azas, Buzet / Tarn, Labastide St-Georges, St-Sulpice et Teulat,
- o le SIRP Garrigues, Lugan, St-Agnan,
- o le SIRP St-Lieux-lès-Lavaur et St-Jean-de-Rives,
- o la Communauté de Communes TARN-AGOUT.

Afin de mettre en place ce groupement de commandes, il convient de signer une convention constitutive du groupement définissant ses modalités de fonctionnement qui pourront être modifiées par la suite, si nécessaire, par voie d'avenant.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-1 et L. 2122-21 et suivants ;
- Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8 ;
- Vu l'avis de la commission municipale «finances, administration générale et ressources humaines» du 8 février 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que la constitution d'un tel groupement est de nature à permettre l'obtention de prix plus favorables lors de la consultation des prestataires, compte tenu des quantités de repas plus nombreuses ;

DECIDE, par 28 voix

- d'autoriser l'adhésion de la Commune de Saint-Sulpice au groupement de commandes pour la restauration Écoles / Structures petite enfance / Accueils de loisirs sans hébergement créé entre les Communes d'Ambres, Azas, Buzet / Tarn, Labastide St-Georges, St-Sulpice et Teulat, le SIRP Garrigues, Lugan, St-Agnan, le SIRP St-Lieux-lès-Lavaur et St-Jean-de-Rives et la Communauté de Communes TARN-AGOUT.
- d'approuver, telle qu'elle est présentée, la convention constitutive du groupement de commandes précité.

- d'habiliter M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents se rapportant à cette décision, notamment ladite convention ainsi que tout avenant lié à celle-ci.
- d'habiliter M. le Maire à signer le marché public correspondant au groupement de commandes ainsi que ses éventuels renouvellements.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

9. RESEAU TELEPHONIQUE : DOMMAGE (DL-110222-0020)

A la demande de M. le Maire, M. Bernard VERGNAUD, Adjoint, expose que le 15 juillet 2010, France Télécom (UI LPC-DFG-DFG/GDC site du Clou Bouchet BP 8617 – 79026 NIORT Cédex 09) a informé la Commune que des dommages ont été occasionnés au réseau téléphonique lors des travaux de curage de fossés route d'Azas au lieu-dit « La Pescadouyre » et souligne que ces désordres sont de nature à engager la responsabilité de la Commune.

Le 27 juillet 2010, la Commune a saisi l'entreprise BELAYGUE (AI Conté- 81500 GIROUSSENS), chargée desdits travaux, qui reconnaît le 8 août 2010 avoir accroché le câble avec la pelle mécanique et mentionne que le réseau téléphonique souterrain situé dans le fossé n'était pas enfoui selon les normes en vigueur.

France Télécom, invoquant l'absence de dépôt de la déclaration d'intention de commencement de travaux, réclame à la Commune le paiement de 690,39 € conformément au mémoire de dépenses du 2 août 2010.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le mémoire de dépenses établi par France Telecom le 2 août 2010 et les explications fournies ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 8 février 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant que les démarches engagées par la Commune en vue d'un règlement à l'amiable de ce litige n'ont pu aboutir ;

DECIDE, par 28 voix

- d'autoriser le paiement par la Commune à France Télécom (UI LPC-DFG-DFG/GDC site du Clou Bouchet BP 8617 – 79026 NIORT Cédex 09) de 690,39 € au titre du dommage susvisé conformément au mémoire du 2 août 2010 référencé T1TF70A1378.
- de prévoir les crédits correspondants au budget 2011 de la Commune.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

10. CREATION D'UN GIRATOIRE

- **Demande de subvention Etat** (DL-110222-0021)

M. le Maire informe l'Assemblée que le projet de création d'un équipement de sécurité sur la RD 630 dénommé « création d'un giratoire » localisé au carrefour RD 630 / chemin de la Monge est éligible à l'attribution du produit des amendes de police par l'Etat.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu les articles L. 2121-29 et R. 2334-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 8 février 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu le dossier qui lui est présenté et les explications fournies ;
- Considérant que ledit projet porte sur la création d'un équipement de sécurité en entrée d'agglomération au carrefour RD630 / chemin de la Monge et vise à améliorer la sécurité routière des lieux ;

DECIDE, par 28 voix

- d'approuver le projet de « création d'un giratoire » dont le coût d'objectif prévisionnel est de 250 000 € HT et de solliciter le soutien financier de l'Etat le plus élevé possible au titre du produit des amendes de police ;
- de s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget primitif de la Commune.
- d'approuver le plan de financement de ce projet qui s'établit comme suit :

MONTANT DE L'OPERATION (T.T.C.)		299 000 €
FINANCEMENT ETAT	Montant éligible à l'opération (H.T.)	250 000 €
	Montant Etat sollicité, soit 30 %	75 000 €
AUTRES FINANCEMENTS	Autres subventions	0 €
	Emprunt	150 000 €
	Autofinancement	74 000 €
	TOTAL	299 000 €

- de préciser que dans le cas où l'aide financière octroyée par l'Etat pour ce projet ne serait pas conforme au plan de financement ci-avant, celui-ci serait adapté ; en conséquence, autorisation est donnée à M. le Maire de signer le plan de financement modifié.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, tout document relatif à l'aboutissement de ce dossier.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

11. FOYER COMMUNAL

- **Demande de subvention ETAT** (DL-110222-0022)

M. le Maire informe l'Assemblée que la loi de finances 2011 n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 fusionne la dotation globale d'équipement (DGE) et la dotation de développement rural (DDR) en une dotation unique dénommée dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) en faveur des EPCI à fiscalité propre et des communes répondant à certains critères.

En vue d'obtenir un financement de l'Etat, il est proposé de déposer un dossier portant sur l'aménagement d'un équipement public sis 132 chemin de la Messale dénommé « foyer communal », qu'il convient notamment de mettre aux normes et de rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la lettre circulaire du 8 février 2011 adressée par M. le Préfet du Tarn relative à la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) ;
- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 8 février 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Vu le dossier qui lui est présenté et les explications fournies ;
- Considérant que ledit projet permettra de répondre aux besoins de la population ;

DECIDE, par 28 voix

- d'approuver le dossier de demande de subvention intitulé « foyer communal » dont le coût d'objectif prévisionnel est de 442 420 € HT.
- de solliciter, pour ce projet, le soutien financier de l'Etat le plus élevé possible au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2011 (DETR).
- de s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget primitif de la Commune.
- d'approuver le plan de financement de ce projet qui s'établit comme suit :

MONTANT DE L'OPERATION (T.T.C.)		529 134 €
FINANCEMENT D.E.T.R.	Montant éligible à l'opération (H.T.)	442 420 €
	Montant D.E.T.R. sollicité, soit 30 %	132 726 €
AUTRES FINANCEMENTS	Autres subventions	0 €
	Emprunt	300 000 €
	Autofinancement	96 408 €
	TOTAL	529 134 €

- de préciser que dans le cas où l'aide financière octroyée par l'Etat pour ce projet ne serait pas conforme au plan de financement ci-dessus, celui-ci serait adapté ; en conséquence, autorisation est donnée à M. le Maire de signer le plan de financement modifié.
- d'habiliter M. le Maire à signer, au nom de la Commune, tout document relatif à l'aboutissement de ce dossier.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

12. RESSOURCES HUMAINES

- **Tableau des effectifs** (DL-110222-0023)

A la demande de M. le Maire, M. Robert GROWAS, Adjoint, expose à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les effectifs des emplois communaux titulaires et non titulaires, à temps complet et non complet, nécessaires au fonctionnement des services municipaux et propose la modification du tableau des effectifs en vigueur en vue d'intégrer la création de :

- six emplois permanents, dont un à temps non complet,
- un emploi non permanent.

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n°98.546 du 2 juillet 1998 ;
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- Vu le décret n° 90-126 du 9 février 1990 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 95-25 du 10 janvier 1995 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;
- Vu le décret n° 97-701 du 31 mai 1997 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ;
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;
- Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
- Vu le décret n° 2006-1687 du 22 décembre 2006 portant modification du décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
- Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique territoriale ;
- Vu le décret n° 2008-1449 du 22 décembre 2008 modifiant le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 portant modification des échelles indiciaires de la catégorie C ;
- Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- Décret n° 2011-51 du 13 janvier 2011 portant relèvement du minimum de traitement dans la fonction publique et attribution de points d'indice majoré à certains personnels civils et militaires de l'Etat, personnels des collectivités territoriales et des établissements publics de santé ;
- Vu la proposition de M. le Maire ;
- Vu le tableau des effectifs du personnel territorial en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011 modifié par délibération n°DL-110106-0009 du 6 janvier 2011 ;

- Vu l'avis de la commission municipale « finances, administration générale et ressources humaines » du 8 février 2011 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient de compléter les dispositions de la délibération n° DL-101026-0111 du 26 octobre 2010 ;
- Considérant les besoins en personnel des directions concernées ;

Le Conseil, ainsi informé et après en avoir délibéré,

DECIDE, par 28 voix

- de modifier le tableau des effectifs du personnel territorial en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2011, arrêté par délibération n° DL-101130-0127 du 30 novembre 2010, modifié par délibération n° DL-110106-0009 du 6 janvier 2011 comme suit en inscrivant les crédits correspondants au budget de la Commune :

A - Création d'emplois permanents

Filière animation

Nombre de postes	1 (un) emploi statutaire	
Grade	Animateur	
Cadre d'emplois	Animateurs territoriaux	Catégorie : B
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Date d'effet	1 ^{er} mars 2011	

Filière technique

Nombre de postes	1 (un) emploi statutaire	
Grade	Agent de maîtrise	Echelle : 5
Cadre d'emplois	Agents de maîtrise territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Date d'effet	1 ^{er} mars 2011	

Nombre de postes	1 (un) emploi statutaire	
Grade	Ingénieur	
Cadre d'emplois	Ingénieurs territoriaux	Catégorie : A
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Date d'effet	1 ^{er} mai 2011	

Nombre de postes	1 (un) emploi statutaire	
Grade	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	
Cadre d'emplois	Techniciens territoriaux	Catégorie : B
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Date d'effet	1 ^{er} mai 2011	

Filière administrative

Nombre de postes	1 (un) emploi statutaire	
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Echelle : 3
Cadre d'emplois	Adjoints administratifs territoriaux	Catégorie : C
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Date d'effet	1 ^{er} avril 2011	

Nombre de postes	1 (un) emploi statutaire	
	Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	Echelle : 3
Cadre d'emplois	Adjoints administratifs territoriaux	Catégorie C
Durée hebdomadaire	Temps non complet : 17H30 hebdomadaires	
Date d'effet	1 ^{er} avril 2011	

B- Création d'emploi non permanent

Filière administrative

Nombre de postes	1 (un) emploi non titulaire	
Grade	Rédacteur	
Cadre d'emplois	Rédacteurs territoriaux	Catégorie : B
Rémunération	1 ^{er} échelon de rédacteur	
Durée hebdomadaire	Temps complet	
Période	A compter du 1 ^{er} mars 2011 pour une durée de 3 mois renouvelable une seule fois à titre exceptionnel	

- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

13. COMPTE RENDU DES DELEGATIONS DU CONSEIL AU MAIRE

DECISION DU MAIRE N°DC-101223-0041 du 23 décembre 2010 Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics) Location et maintenance de systèmes d'impression

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL-080 402-0041 du 02 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire, modifiée par la délibération n°DL-090629-00 75 du 29 juin 2009 ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 011 ;
- Vu la procédure de consultation mise en place pour la « location et maintenance de systèmes d'impression » ;
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés à procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n°2010-10-27 ;
- Considérant la multiplicité des systèmes d'impression qui équipent les différents services communaux (photocopieurs, imprimantes et télécopieurs) et l'intérêt pour la collectivité de confier la gestion de ce parc à un prestataire unique ;
- Considérant que l'offre de la société « RICOH » s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

- Article 1 : de signer un marché avec l'entreprise « RICOH » (*Parc tertiaire SILIC - 7/9, avenue Robert Schuman - BP 70102 - 94513 RUNGIS cedex*) ayant pour objet la « location et maintenance de systèmes d'impression », pour une durée de 4 ans, avec le paiement d'un loyer fixe pour la location du matériel et d'un prix variable pour la maintenance.
- Article 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.
- Article 3 : de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION DU MAIRE N°DC-101230-0042 du 30 décembre 2010 Marchés publics – Appel d'offres ouvert - Assurance des risques statutaires du personnel

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL-080 402-0041 du 02 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire, modifiée par la délibération n°DL-090629-00 75 du 29 juin 2009 ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune au chapitre 012 ;
- Vu la procédure de consultation mise en place pour la souscription d'un contrat « assurance des risques statutaires du personnel » ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation n°2010-10-15 et le rapport d'analyse des offres ;
- Considérant les risques liés aux événements « décès, maternité / paternité / adoption, incapacité temporaire de travail et accident ou maladie imputable au service ;
- Considérant que l'offre du groupement « Assurances VIGREUX (mandataire) / CAPAVES Prévoyance » s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

- Article 1 : de signer un marché avec le groupement « Assurances VIGREUX (mandataire) / CAPAVES Prévoyance » (*Centre d'Ingénierie / Technoparc Futura / 62400 BETHUNE*) ayant pour objet « l'assurance des risques statutaires du personnel », pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois, avec des taux de cotisation de 4,83 % pour les agents affiliés à la CNRACL et 1,01 % pour les agents non affiliés.

- Article 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.
- Article 3 : de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION DU MAIRE N°DC-110110-0001 du 10 janvier 2011
Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics)
Réaménagement du SKATEPARK

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL-080 402-0041 du 02 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire, modifiée par la délibération n°DL-090629-00 75 du 29 juin 2009 ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune au « chapitre 23 / programme 189 » ;
- Vu la procédure de consultation mise en place pour le marché de « réaménagement du Skatepark » ;
- Vu l'article 28 du Code des marchés publics relatif aux marchés à procédure adaptée ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant l'état de dégradation du revêtement du skatepark rendant la pratique de ce cette catégorie de glisse urbaine risquée voire dangereuse ;
- Considérant la nécessité de confier ce type de travaux de construction à une entreprise spécialisée ;
- Considérant que l'offre de la société « TMSO » s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

- Article 1 : de signer un marché avec la société « TMSO » (60, boulevard de Thibaud - BP 48484 - 31084 Toulouse Cedex 1) pour un montant de 90 000,00 € HT en vue de la réalisation des travaux de « réaménagement du Skatepark ».
- Article 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.
- Article 3 : de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION DU MAIRE N°DC-110202-0002 du 2 février 2010
CONVENTION DE RECHERCHE D'OPTIMISATION DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL-080 402-0041 du 02 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire, modifiée par la délibération n°DL-090629-00 75 du 29 juin 2009 ;
- Vu la Loi de Modernisation de l'Economie n°2008 -776 du 4 août 2008 ;
- Vu la proposition de la société CTR (146, bureaux de la Colline – 92213 SAINT-CLOUD CEDEX) du 31 janvier 2011 ;
- Considérant que la Commune a institué, à compter du 1^{er} janvier 2011, la taxe sur la publicité extérieure sur son territoire par délibération n°DL-100525-0061 du 25 mai 2010 ;
- Considérant enfin qu'il convient de constituer une base de données des redevables de ladite taxe ;

DECIDE

- Article 1 : de signer avec la société CTR (146, bureaux de la Colline – 92213 SAINT-CLOUD CEDEX) une convention permettant d'engager une recherche d'optimisation de la taxe locale sur la publicité extérieure.
- Article 2 : de prévoir au budget primitif 2011 et 2012 de la Commune les crédits nécessaires.
- Article 3 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.
- Article 4 : de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DECISION DU MAIRE N°DC-110202-0003 du 2 février 2010
Marché à procédure adaptée (art. 28 du Code des marchés publics)
Travaux de voirie communale

Le Maire de Saint-Sulpice (Tarn),

- Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal n°DL-080 402-0041 du 02 avril 2008 relative aux délégations d'attributions du Conseil au Maire, modifiée par la délibération n°DL-090629-00 75 du 29 juin 2009 ;
- Vu les crédits inscrits au budget de la Commune, chapitres 23 et 011 ;
- Vu la procédure de consultation mise en place pour le marché à bons de commande de « travaux de voirie communale » ;

- Vu les articles 28 et 77 du Code des marchés publics relatifs aux marchés à procédure adaptée et à bons de commande ;
- Vu les offres reçues dans le cadre de cette consultation ;
- Considérant la nécessité d'entretien et de réfection de la voirie communale ;
- Considérant que l'offre du groupement d'entreprises « EUROVIA – ERGS - ROSSONI » s'avère économiquement la plus avantageuse au vu des critères retenus dans le cadre de cette consultation ;

DECIDE

- Article 1 : de signer un marché avec le groupement d'entreprises « EUROVIA – ERGS - ROSSONI » (*mandataire EUROVIA, Agence d'Albi, « Lombardou », Route vieille de Graulhet, 81011 ALBI*) pour des montants annuels minimum et maximum compris respectivement entre 150 000 € HT et 450 000 € HT en vue de la réalisation de « travaux de voirie communale ».
- Article 2 : de charger la Directrice Générale des Services d'exécuter la présente décision dont une ampliation sera transmise à M. le Sous-préfet de Castres et au Trésorier de la collectivité.
- Article 3 : de mentionner que la présente décision fera l'objet d'un affichage et sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune puis portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance. Elle peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

L'ordre du jour épuisé, la séance est levée à 21 h 20